

« L'Observatoire de la laïcité doit se pencher sur la neutralité religieuse à l'université »

Jean Glavany, spécialiste de la laïcité au Parti socialiste et membre de l'Observatoire, qui tient sa réunion de rentrée mardi 10 septembre, se démarque de son président, Jean-Louis Bianco

Entretien

Jean Glavany est l'un des spécialistes de la laïcité au sein du Parti socialiste. Membre de l'Observatoire de la laïcité, le député des Hautes-Pyrénées, auteur de *La Laïcité* (éd. Héloïse d'Ormesson, 2011), se félicite, comme plusieurs responsables politiques de gauche et de droite, de l'affichage, depuis lundi 9 septembre, d'une charte de la laïcité dans les établissements scolaires, tout en prônant davantage de « pédagogie » sur la question.

Il estime en outre que l'Observatoire de la laïcité, installé en avril par François Hollande et présidé par Jean-Louis Bianco, doit se pencher sur le respect de la laïcité dans l'enseignement supérieur, sous peine de manquer de « crédibilité ». Une approche qu'il devait défendre, mardi 10 septembre, lors de la réunion de rentrée de l'Observatoire.

Le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, a estimé que les préconisations du Haut Conseil à l'intégration (HCI) sur la laïcité dans l'enseignement supérieur (« Le Monde » du 6 août) – qui proposait, entre autres, d'interdire le port de signes religieux « dans les salles de cours » – étaient « dignes d'intérêt ».

M. Bianco a, lui, assuré que « la question du foulard à l'université n'est pas, à ce stade, à l'ordre du jour de l'Observatoire ». Quelle est votre position sur la neutralité religieuse à l'université ?

Je pense que, naturellement, l'Observatoire doit se saisir de ce sujet. Dire, comme certains de ses membres l'ont fait, « circulez, il n'y a rien à voir », ne paraît pas être le meilleur moyen de crédibiliser cette instance créée il y a six mois. L'Observatoire a besoin de trouver sa place; il la trouvera par ses avis, après débats, après écoute. C'est une occasion d'asseoir sa crédibilité. Par ailleurs, sur le fond de la question, j'ai plutôt tendance à faire confiance aux personnes qui ont fait ce travail pour le HCI. Je ne dis pas qu'il faut prendre pour argent comptant tout ce qui y est écrit, mais il nous revient de regarder nous-mêmes les choses et d'enclencher ce travail. Malheureusement, ce débat est biaisé, car il a été

ramené au seul problème du voile. Or, à l'université, il ne se pose pas du tout de la même manière qu'à l'école, à la fois parce que les jeunes femmes sont majeures et parce que le statut juridique de l'enseignement supérieur est particulier, très protecteur des libertés. Mais dans ce rapport, il y avait d'autres points, comme la contestation de certains enseignements, la remise en cause du darwinisme, par exemple, ou des problèmes de mixité.

Que pensez-vous des propos du Défenseur des droits, Dominique Baudis, qui prône une « clarification des zones grises » en matière de laïcité et demande de « lever les ambiguïtés législatives » ?

Je les partage, au moins dans la forme. La laïcité a besoin d'être expliquée; il faut informer sur les différences d'approche, selon les endroits, selon les espaces, selon les cas. Il y a des gradations en matière de laïcité. Avant de se précipiter sur ces sujets à la suite d'un rapport, d'une polémique ou d'une décision de justice (*allusion à la décision de la Cour de cassation concernant la crèche Baby Loup*), il y a un besoin de pédagogie sur l'histoire du droit français. C'est un préalable avant toute modification de ce droit. Les gens ne comprennent plus forcément

« Si on se concentre sur l'islam, on va faire une erreur majeure et enclencher un processus désintégrateur »

ment pourquoi l'école est plus laïque que l'espace public, et pourquoi l'espace public est plus laïque que l'espace privé.

Dans ce contexte, que pensez-vous de la Charte de la laïcité ins-

taurée, lundi, dans les établissements scolaires ?

J'aurais aimé que l'Observatoire en soit formellement saisi. Cela aurait été, là encore, une occasion de le positionner. Cela dit, cette charte est une bonne nouvelle pour la laïcité. Le volet sur le respect et le vivre-ensemble est bien fait, même si on aurait pu insister sur le dépassement des différences, nécessaire à l'intérêt général. Mais, autour de cette charte, une pédagogie, des débats, vont s'organiser; on est bien dans la morale laïque.

Le président du Conseil français du culte musulman, Dallil Boubakeur, a regretté, lundi, que « 90 % des musulmans allaient se sentir visés » par cette Charte. Partagez-vous cette inquiétude ?

Les musulmans qui pensent cela ont tort sur le fond et la forme. Rien dans la rédaction de la Charte ne sous-entend une telle logique. Ce qui les rassurera, c'est la pédagogie des enseignants. Tous les intégrismes religieux doivent être traités de la même manière. Et si je veux bien admettre que l'intégrisme musulman est peut-être le plus inquiétant, on a bien vu dans les manifestations contre le « mariage pour tous » un intégrisme religieux qui n'était pas musulman. Si on se concentre sur l'islam, on va faire une erreur majeure et enclencher un processus désintégrateur. ■

**PROPOS RECUEILLIS PAR
STÉPHANIE LE BARS**





Jean Glavany et Manuel Valls, en décembre 2012. HAMILTON/REA

« Flou » sur la laïcité: M. Baudis saisit le Conseil d'Etat

Le Défenseur des droits, Dominique Baudis, a annoncé, lundi 9 septembre, sa décision de saisir le Conseil d'Etat afin que soient apportées de « *nécessaires clarifications* » dans l'application du principe de laïcité. Dénonçant des « *incertitudes* » juridiques qui empêchent de répondre à certaines situations, M. Baudis estime que ce « *flou multiplie les risques de malentendus et d'instrumentalisation* ». Deux sujets épineux seront donc examinés: le statut des collaborateurs occasionnels ou bénévoles du service public, jurés de

cour d'assises, membres de jury universitaire ou mères voilées accompagnant les sorties scolaires. Une simple circulaire de rentrée interdit aujourd'hui leur participation, mais les pratiques de terrain sont diversifiées. Deuxième dossier potentiellement conflictuel, surgi avec l'affaire de la crèche Baby Loup: l'application de la neutralité religieuse aux « *salariés du secteur privé agissant en lien avec les pouvoirs publics* », selon qu'ils exercent « *une mission de service public ou une mission d'intérêt général* ».